

PIECES A FOURNIR (ORIGINAUX UNIQUEMENT)

PERSONNE MAJEURE

Présence obligatoire au dépôt et au retrait (prise d'empreintes et signature)

Durée de validité de la carte d'identité : **15 ans**

- Formulaire de demande CERFA ou le code pour une pré-demande en ligne (voir page 4)
- 2 photos récentes, datant de moins de 6 mois, et conforme aux normes (voir page 4)
- L'ancienne carte nationale d'identité si renouvellement
- En l'absence de titre d'identité en cours de validité ou périmé depuis plus de 5 ans, fournir un **extrait d'acte de naissance avec filiation** ou **une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois** (à demander à la mairie du lieu de naissance)
- Un justificatif de domicile **ORIGINAL de moins 1 an**, à votre nom : avis d'imposition ou de non-imposition, attestation assurance logement, facture d'eau, d'électricité, de gaz...
 - Si vous êtes hébergé chez quelqu'un (ou enfant majeur domicilié chez ses parents) :
- Attestation de l'hébergeant** certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois
- Justificatif d'identité** de l'hébergeant : carte nationale d'identité ou passeport
- Justificatif de domicile** à son nom
- Tout autre document à **votre nom SI PLUS de 25 ans** (bulletin de paie, attestation carte vitale...).
- Pour faire figurer un nom d'usage (s'il ne figure pas sur votre ancienne carte d'identité)
Nom de l'époux (se) ou nom d'usage :
- Acte de naissance** avec mention de mariage, ou **acte de mariage**
Nom de l'ex-conjoint :
- Jugement de divorce** mentionnant l'autorisation de garder le nom d'usage de l'ex-conjoint, ou autorisation écrite de l'ex-conjoint et son justificatif d'identité
 - Mention « veuf » ou « veuve » :
- Acte de décès** du défunt
 - Perte / vol :
- Déclaration de perte** à compléter en Mairie
- Déclaration de vol** délivrée en gendarmerie ou commissariat de police
- 25€ de timbre fiscaux** (en bureau de tabac ou Trésorerie, ou bien dématérialisés sur : timbres.impots.gouv.fr)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou **une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois SI PAS DE PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ** (à demander à la mairie du lieu de naissance)
- Naturalisation française récente (si le demandeur n'a pas encore de titre d'identité français)
- Copie intégrale d'acte de naissance** portant la mention du décret de naturalisation
- Le décret de naturalisation**
- La déclaration d'acquisition de nationalité française**
- Le certificat de nationalité française du demandeur ou du parent français**
 - En cas de tutelle
- La délibération du conseil de famille** ou **décision de justice** désignant le tuteur
- La présence du tuteur est obligatoire lors du dépôt de la demande et du retrait.

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

LES DOSSIERS SONT REÇUS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
02.99.05.75.75

Les remises ne nécessitent pas de rendez-vous.

Pour toutes autres informations vous pouvez nous contacter :

Mairie de Guichen Place Georges le Cornec 35580 GUICHEN
02.99.05.75.75 - accueil@ville-guichenpontrean.fr

Les demandes peuvent être déposées dans toutes les mairies équipées d'une station biométrique.

En Ille-et-Vilaine : Bain-de-Bretagne, Betton, Bruz, Saint-Grégoire, Cesson-Sévigné, Châteaubourg, Châteaugiron, Combourg, Dol-de-Bretagne, Fougères, Guichen, Guipry-Messac, Janzé, La Guerche-de-Bretagne, Louvigné-du-Désert, Montauban-de-Bretagne, Montfort-sur-Meu, Mordelles, Plélan-le-Grand, Redon, Rennes, Saint-Brice-en-Coglès, Saint-Malo, Vitré.

PIECES A FOURNIR (ORIGINAUX UNIQUEMENT)

PERSONNE MINEURE

Présence obligatoire du mineur, accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou tuteur, avec sa pièce d'identité) : AU DEPÔT

Durée de validité du passeport : 10 ans

- Formulaire de demande CERFA ou le code pour une pré-demande en ligne** (voir page 4)
- 2 photos récentes**, datant de moins de 6 mois, et conforme aux normes (voir page 4)
- L'ancienne **carte nationale d'identité si renouvellement**
- En l'absence de titre d'identité en cours de validité ou périmé depuis plus de 5ans, fournir un **extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois** (à demander à la Mairie du lieu de naissance)
- Pièce d'identité du représentant légal**
- Un justificatif de domicile original, récent, au nom du représentant légal** : avis d'imposition ou de non-imposition, attestation assurance logement, **facture** d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe...
- En cas de séparation ou divorce :
- La décision de justice en intégralité** mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale et le lieu de résidence du mineur
- S'il n'a pas été fait de jugement, une déclaration sur l'honneur écrite des deux parents
- En cas de résidence alternée :
- Les justificatifs d'identité et de domicile des DEUX PARENTS**
- Pour faire figurer un 2^{ème} nom (nom d'usage du 2^{ème} parent)
- Accord écrit signé des DEUX PARENTS**
- Justificatif d'identité de l'autre parent (copie)**
- En cas de perte / vol :
- Déclaration de perte** délivrée en Mairie
- Déclaration de vol** délivrée en gendarmerie ou commissariat de police
- 25€ de timbre fiscaux** (en bureau de tabac ou Trésorerie, ou bien dématérialisés sur : timbres.impots.gouv.fr)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois SI PAS DE PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ** (à demander à la mairie du lieu de naissance)

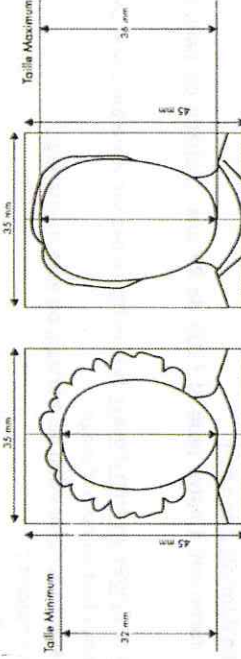
LA PRÉ-DEMANDE EN LIGNE

- Vous pouvez effectuer une pré-demande en ligne en créant un compte sur le site : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>
- Apporter les pièces justificatives et le numéro de pré-demande

FORMAT PHOTOGRAPHIES NORMALISÉES

La photo fournie pour établir un passeport doit être :

- récente (prise il y a moins de 6 mois)
- au format 35x45 mm
- sans trace, ni pliure, en couleur
- prise de face, tête nue, attitude neutre, la bouche fermée, pas de cheveux devant les yeux
- enlever les lunettes sinon merci de respecter les conditions suivantes :
 - la monture ne doit pas être épaisse et masquer les yeux
 - les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet



RETRAIT DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Vous êtes avertis de l'arrivée de votre carte d'identité par SMS.

Dès réception de celui-ci, vous pouvez vous présenter à l'accueil de la Mairie sans rendez-vous.

Lors du retrait, la présence des mineurs n'est pas obligatoire, cependant le responsable légal devra présenter sa propre pièce d'identité.

Les cartes d'identité sont conservées au maximum 3 mois.

Passé ce délai, ils sont annulés automatiquement et renvoyés en Préfecture pour destruction.

Des documents complémentaires peuvent être demandés par la Préfecture lors de l'instruction.